

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

IEC STANDARD

Modification № 1

Septembre 1979
à la

Publication 408
1972

Amendment No. 1

September 1979
to

**Interruuteurs à basse tension dans l'air,
sectionneurs à basse tension dans l'air, interrupteurs-sectionneurs
à basse tension dans l'air et combinés à fusibles à basse tension**

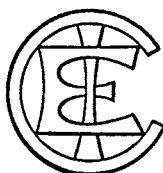
**Low-voltage air-break switches, air-break disconnectors,
air-break switch-disconnectors and fuse-combination units**

Les modifications contenues dans le présent document
ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité
17B du Comité d'Etudes № 17, furent diffusés en janvier
1978 pour approbation suivant la Règle des Six Mois.

The amendments contained in this document have been
approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 17B
of Technical Committee No. 17, were circulated for approval
under the Six Months' Rule in January 1978.



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé
Genève, Suisse

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

Page 16

4.1 *Enumération des caractéristiques*

Dans la quatrième ligne remplacer « Grandeur nominales » par « Valeurs assignées ».

4.3 *Grandeur nominales*

Remplacer, dans le titre et dans le texte de ce paragraphe, « grandeurs nominales » par « valeurs assignées ».

4.3.1 *Tensions nominales*

Remplacer, dans le titre et dans le texte de ce paragraphe, « nominales » par « assignées ».

4.3.1.1 *Tensions nominales d'emploi*

Remplacer, dans le titre et dans le texte de ce paragraphe « tension(s) nominale(s) d'emploi » par « tension(s) d'emploi assignée(s) ».

4.3.1.2 *Tension nominale d'isolement*

Remplacer dans le titre et dans le texte de ce paragraphe « tension nominale d'isolement » par « tension d'isolement assignée » ainsi que, dans le texte, « tension nominale d'emploi » par « tension d'emploi assignée ».

4.3.2 *Courants nominaux*

Remplacer, dans le titre et dans le texte de ce paragraphe, « nominaux » par « assignés ».

Remplacer les paragraphes 4.3.2.1 et 4.3.2.2 existants par les nouveaux paragraphes suivants:

4.3.2.1 *Courant thermique conventionnel assigné*

Le courant thermique conventionnel assigné (I_{th}) d'un matériel est le courant maximal fixé par le constructeur que peut supporter le matériel sans enveloppe en service de 8 h (voir paragraphe 4.3.4.1) quand il est essayé à l'air libre, sans que l'échauffement de ses différentes parties dépasse les limites spécifiées au paragraphe 7.3 (tableau V) lorsqu'il est essayé selon les prescriptions du paragraphe 8.2.2.

- Notes 1. —* On entend par air libre celui qui existe dans les conditions normales à l'intérieur, raisonnablement exempt de poussières et de radiations externes.
2. — Un matériel sans enveloppe est un matériel fourni par le constructeur sans enveloppe ou un matériel fourni par le constructeur avec une enveloppe formant partie intégrante de ce matériel.

4.3.2.2 *Courant thermique assigné sous enveloppe*

Le courant thermique assigné sous enveloppe (I_{the}) d'un matériel est le courant maximal, fixé par le constructeur, que le matériel peut supporter dans un service donné (voir paragraphe 4.3.4) lorsqu'il est monté dans une enveloppe spécifiée. Les essais relatifs à cette caractéristique assignée doivent être effectués selon les prescriptions du paragraphe 8.2.2, mais ils ne sont pas obligatoires si l'essai relatif au « courant thermique conventionnel assigné » a été effectué et si le constructeur est en mesure d'indiquer une valeur assignée de courant thermique sous enveloppe.

Cette caractéristique assignée peut se rapporter à l'absence de ventilation, auquel cas l'enveloppe doit être de la taille fixée par le constructeur comme étant la plus petite enveloppe utilisable en service. Elle peut aussi tenir compte d'une ventilation, celle-ci étant conforme aux indications du constructeur.

Page 17

4.1 Summary of characteristics

In the fourth line, replace “Rated quantities” by “Rated values”.

4.3 Rated quantities

Replace, in the title and the text of this sub-clause, “quantities” by “values”.

4.3.1 Rated voltages

(Correction to the French text only.)

4.3.1.1 Rated operational voltages

(Correction to the French text only.)

4.3.1.2 Rated insulation voltage

(Correction to the French text only.)

4.3.2 Rated currents

(Correction to the French text only.)

Replace the existing Sub-clause 4.3.2.1 by the following new sub-clauses:

4.3.2.1 Rated conventional thermal current

The rated conventional thermal current (I_{th}) of an equipment is the maximum current stated by the manufacturer that the unenclosed equipment can carry in 8 h duty (see Sub-clause 4.3.4.1) when tested in free air, without the temperature-rise of its several parts exceeding the limits specified in Sub-clause 7.3 (Table V) when tested according to Sub-clause 8.2.2.

- Notes 1. — Free air is understood to be that obtained under normal indoor conditions reasonably free from dust and external radiation.
2. — Unenclosed equipment is equipment supplied by the manufacturer without an enclosure or equipment supplied by the manufacturer with an enclosure forming an integral part of the equipment.

4.3.2.2 Rated enclosed thermal current

The rated enclosed thermal current (I_{the}) of an equipment is the maximum current stated by the manufacturer that the equipment can carry in the stated duty (see Sub-clause 4.3.4) when mounted in a specified enclosure. Tests for this rating shall be in accordance with Sub-clause 8.2.2, but are not mandatory if the test for “rated conventional thermal current” has been made, and the manufacturer is prepared to state an enclosed thermal current rating.

The rating may be an unventilated rating, in which case the enclosure shall be of the size stated by the manufacturer to be the smallest enclosure that is applicable in service. Alternatively, the rating may be a ventilated rating with the ventilation in accordance with the manufacturer’s data.

IEC/NON-IEC full PDF version

IEC 60408-1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

Paragraphe 4.3.2.2 (suite)

Note. — Il n'est pas possible de définir utilement un « courant thermique de service assigné » en raison des grandes différences existant entre les installations et les conditions de service. (Le « courant nominal » objet du paragraphe 4.2 de la Publication 439 de la CEI, est en fait un « courant thermique de service assigné ».)

Dans le cas des combinés, les échauffements des contacts des éléments de remplacement ne doivent pas excéder une valeur telle que ne soient pas respectées les prescriptions des notes 1 et 2 du tableau V (voir paragraphe 7.3) en ce qui concerne les éléments fusibles; le constructeur du combiné doit indiquer le type d'éléments de remplacement à utiliser.

4.3.2.3 *Courants d'emploi assignés ou puissances d'emploi assignées*

Un courant d'emploi assigné (I_e) d'un matériel est défini par le constructeur et tient compte de la tension d'emploi assignée (voir paragraphe 4.3.1.1), de la fréquence assignée (voir paragraphe 4.3.3), du service assigné (voir paragraphe 4.3.4), de la catégorie d'emploi (voir paragraphe 4.3.11) et du type d'enveloppe de protection.

Dans le cas de matériels pour la commande directe d'un seul moteur, l'indication d'un courant d'emploi assigné peut être remplacée ou complétée par celle de la puissance maximale disponible assignée, sous la tension d'emploi assignée considérée, du moteur pour lequel le matériel est prévu. Le constructeur doit être en mesure de préciser la relation qui est admise entre le courant et la puissance.

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Page 24

TABLEAU II

En dessous de ce tableau, remplacer les définitions de I_e et de U_e par les suivantes:

I_e = courant d'emploi assigné (voir paragraphe 4.3.2.3);
 U_e = tension d'emploi assignée (voir paragraphe 4.3.1.1);

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Page 26

TABLEAU IV

En dessous de ce tableau, remplacer les définitions de I_e et de U_e par les suivantes:

I_e = courant d'emploi assigné (voir paragraphe 4.3.2.3);
 U_e = tension d'emploi assignée (voir paragraphe 4.3.1.1);

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Page 28

5. Marques

Remplacer les points d), e) et h) de cet article par les suivants:

Aux autres points de cet article, remplacer « nominal(e) » par « assigné(e) ».

- d) les tensions d'emploi assignées (voir paragraphe 4.3.1.1);
- e) la catégorie d'emploi et les courants d'emploi assignés (ou les puissances assignées), aux tensions d'emploi assignées du matériel (voir paragraphe 4.3.2.3);
- h) le courant thermique assigné (voir paragraphes 4.3.2.1 et 4.3.2.2);

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Sub-clause 4.3.2.2 (*continued*)

Note. — It is not possible to usefully define a service thermal current rating as the installation and service conditions can vary greatly. (The “rated current” Sub-clause 4.2 of IEC Publication 439 is in effect the “service thermal current rating”.)

For fuse-combination units, the temperature-rises of the fuse-link contacts shall not exceed the value which ensures compliance with Notes 1 and 2 of Table V (see Sub-clause 7.3) with respect to the fuse elements; the manufacturer of the fuse-combination unit shall state the type of fuse-links to be used.

Publication 408 Amend. 1 (September 1979)

Page 19

Renumber the existing Sub-clause 4.3.2.2 as 4.3.2.3.

Page 25

TABLE II

Change the reference to Clause 4.3.2.2 below the table, to Sub-clause 4.3.2.3.

Page 27

TABLE IV

Change the reference to Clause 4.3.2.2 below the table, to Sub-clause 4.3.2.3.

Page 29

5. Markings

Replace Items e) and h) by the following:

- e) utilization category and rated operational currents (or rated powers), at the rated operational voltages of the equipment (see Sub-clause 4.3.2.3);
- h) rated thermal current (see Sub-clauses 4.3.2.1 and 4.3.2.2);

Publication 408 Amend. 1 (September 1979)

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

Page 38

8.2.2.2 Essais d'échauffement du circuit principal

Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:

Le matériel doit être monté approximativement comme dans les conditions normales de service et doit être protégé contre des échauffements ou des refroidissements anormaux dus à des causes extérieures.

Le matériel muni d'une enveloppe intégrée et le matériel destiné à fonctionner avec une enveloppe d'un type spécial doivent être essayés dans leur enveloppe pour l'essai de courant thermique conventionnel assigné. Il ne doit exister aucune ouverture donnant une ventilation n'existant pas en service.

Les détails de l'enveloppe et de l'installation de ventilation ainsi que les dimensions des conducteurs d'essai doivent figurer au compte rendu d'essai.

Pour les essais en courant alternatif monophasé ou en courant continu, le courant d'essai ne devra pas être inférieur au courant thermique conventionnel assigné. Pour les essais en courant polyphasé, le courant doit être équilibré dans chaque phase à $\pm 5\%$ et la moyenne de ces courants ne doit pas être inférieure au courant thermique conventionnel assigné.

Il est admis qu'on puisse, avant de commencer les essais, faire effectuer à l'interrupteur ou à l'appareil mécanique de connexion du combiné un petit nombre de manœuvres en charge ou à vide, ou au sectionneur un petit nombre de manœuvres à vide.

L'essai d'échauffement du circuit principal est fait au courant thermique conventionnel assigné.

Le matériel prévu pour le courant continu peut être essayé en courant alternatif s'il en résulte une plus grande facilité d'essai, mais seulement après accord du constructeur. Le matériel prévu pour le courant alternatif doit être essayé à une fréquence comprise entre 45 Hz et 62 Hz si la fréquence assignée du matériel est de 50 Hz ou de 60 Hz; pour des fréquences assignées plus basses ou plus élevées, une tolérance de $\pm 20\%$ est admise.

Les combinés doivent être munis d'éléments de remplacement dont le courant assigné est égal au courant thermique assigné du combiné avec lequel est effectué l'essai. Le compte rendu d'essai doit mentionner tous les détails utiles sur les éléments de remplacement utilisés pour l'essai, c'est-à-dire le nom et la référence du constructeur, le courant assigné et le pouvoir de coupure. On admettra que l'essai de type effectué avec les éléments de remplacement spécifiés s'applique à l'utilisation de tout autre élément de remplacement ayant, pour le courant thermique assigné du combiné, une puissance dissipée inférieure ou égale à celle de l'élément de remplacement utilisé pour l'essai.

L'essai doit être effectué pendant une durée suffisante (mais non supérieure à 8 h) pour que l'échauffement atteigne une valeur de régime établi. Pratiquement, cette condition est remplie lorsque la variation n'excède pas 1 °C par heure.

Note. — Dans la pratique, on peut, pour abréger l'essai, augmenter le courant pendant la première partie de l'essai et revenir ensuite au courant spécifié pour l'essai.

A la fin de l'essai, l'échauffement des différentes parties du circuit principal ne doit pas excéder les valeurs spécifiées au tableau V.

Selon la valeur du courant thermique assigné, les modalités d'essai seront:

Pour les valeurs de courant d'essai inférieures ou égales à 400 A:

a) Les connexions doivent être des câbles ou des conducteurs de cuivre à âme unique, isolés au polychlorure de vinyle, dont les sections sont données au tableau VII.

8.2.2.2 *Temperature-rise tests of the main circuit*

Replace the text of this sub-clause by the following:

The equipment shall be mounted approximately as under usual service conditions and shall be protected against undue external heating or cooling.

Equipment having an integral enclosure and equipment only intended for use with a special type of enclosure shall be tested in its enclosure for the rated conventional thermal current test. No openings giving false ventilation shall be allowed.

Details of any enclosure, ventilation arrangements, and sizes of test conductors shall be stated in the test report.

For tests with a.c. single-phase or d.c. currents, the test current shall be not less than the rated conventional thermal current. For tests with multi-phase currents, the current shall be balanced in each phase within $\pm 5\%$, and the average of these currents shall be not less than the rated conventional thermal current.

It is permissible, before beginning the tests, to operate the switch or the mechanical switching device of the fuse-combination unit a few times with or without load or the disconnector without load.

The temperature-rise test of the main circuit is made at the rated conventional thermal current.

Tests on d.c. rated equipment may be made with a.c. supply for convenience of testing, but only with the consent of the manufacturer. Tests on a.c. rated equipment shall be made at a frequency of between 45 Hz and 62 Hz where the rated frequency of the equipment is 50 Hz or 60 Hz; for lower or higher rated frequencies, a tolerance of $\pm 20\%$ shall apply.

Fuse-combination units shall be fitted with fuse-links having a rated current equal to the rated thermal current of the combination unit with which the test is made. Details of the fuse-links used for test, i.e. the manufacturer's name and reference, the rated current and the breaking capacity, shall be given in the test report. The type test with the specified fuse-links shall be deemed to cover the use of any other fuse-link having a power loss, at the rated thermal current of the combination unit, not exceeding the power loss of the fuse-link used for the test.

The test shall be made over a period of time sufficient for the temperature-rise to reach a steady-state value (but not exceeding 8 h). In practice, this condition is reached when the variation does not exceed $1\text{ }^{\circ}\text{C}$ per hour.

Note. — In practice, to shorten the test, the current may be increased during the first part of the test, it being reduced to the specified test current afterwards.

At the end of the test, the temperature-rise of the different parts of the main circuit shall not exceed the values specified in Table V.

Depending on the value of the rated thermal current, the test procedures shall be:

For values of test current up to and including 400 A:

a) The connections shall be single-core, PVC insulated, copper cables or wires with cross-section areas as given in Table VII.

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

Paragraphe 8.2.2.2 (suite)

- b) Dans le cas d'un matériel multipolaire essayé en courant alternatif, l'essai peut être effectué en courant monophasé avec tous les pôles reliés en série, à condition que les effets magnétiques puissent être négligés.
- c) Les connexions doivent être à l'air libre et séparées par une distance au moins égale à celle existant entre les bornes.
- d) Pour les essais en courant monophasé ou polyphasé, la longueur minimale de toute connexion provisoire d'une borne de l'appareil à une autre borne, ou à la source ou à un point commun en montage étoile, doit être de:
 - 1 m pour les sections inférieures ou égales à 35 mm^2 (ou AWG 2);
 - 2 m pour les sections supérieures à 35 mm^2 (ou AWG 2).

Pour les valeurs de courant d'essai supérieures à 400 A mais ne dépassant pas 800 A:

- a) Les connexions doivent être des câbles de cuivre à âme unique, isolés au polychlorure de vinyle dont les sections sont données au tableau VII, ou des barres de cuivre équivalentes figurant au tableau VIII comme recommandées par le constructeur.
- b) Dans le cas d'un matériel multipolaire essayé en courant alternatif, l'essai peut être effectué en courant monophasé avec tous les pôles reliés en série, à condition que les effets magnétiques puissent être négligés.
- c) Les câbles ou les barres de cuivre doivent être séparés par une distance approximativement égale à celle existant entre les bornes. Les barres de cuivre doivent être peintes en noir mat. Les câbles multiples parallèles relatifs à une même borne doivent être groupés et disposés avec un espace d'air d'environ 10 mm entre chacun d'eux. Les barres multiples en cuivre relatives à une même borne doivent être séparées entre elles par une distance égale à leur épaisseur. Si les dimensions indiquées pour les barres ne conviennent pas aux bornes ou ne sont pas disponibles, il est permis d'employer d'autres barres ayant à peu près les mêmes sections et des surfaces de refroidissement à peu près égales ou inférieures. Les câbles ou les barres de cuivre ne doivent pas être permutés.
- d) Pour les essais en courant monophasé ou polyphasé, la longueur minimale de toute connexion provisoire d'une borne de l'appareil à une autre borne ou à la source doit être de 2 m. La longueur minimale à un point commun en montage étoile peut être réduite à 1,2 m.

Pour les valeurs de courant d'essai supérieures à 800 A mais ne dépassant pas 3 150 A:

- a) Les connexions doivent être des barres de cuivre des tailles indiquées dans le tableau VIII, à moins que le matériel ne soit prévu que pour être raccordé à des câbles. Dans ce cas, la taille et la disposition des câbles doivent être conformes aux instructions du constructeur.
- b) Dans le cas d'un matériel multipolaire essayé en courant alternatif, l'essai peut être effectué en courant monophasé avec tous les pôles reliés en série, à condition que les effets magnétiques puissent être négligés.
- c) Les barres de cuivre doivent être séparées par une distance à peu près égale à celle existant entre les bornes. Les barres de cuivre doivent être peintes en noir mat. Les barres multiples en cuivre relatives à une même borne doivent avoir entre elles une distance à peu près égale à leur épaisseur. Si les dimensions indiquées pour les barres ne conviennent pas aux bornes ou ne sont pas disponibles, il est permis d'employer d'autres barres ayant à peu près les mêmes sections et des surfaces de refroidissement à peu près égales ou inférieures. Les barres de cuivre ne doivent pas être permutées.

Sub-clause 8.2.2.2 (continued)

- b) In the case of multi-pole equipment, tested with a.c., the test may be carried out with single-phase current with all poles connected in series provided magnetic effects can be neglected.
- c) The connections shall be in free air, and spaced at approximately the distance existing between the terminals.
- d) For single-phase or multi-phase tests the minimum length of any temporary connection from equipment terminal to another terminal or to the test supply or to a star point shall be:
 - 1 m for cross-sections up to and including 35 mm² (or AWG 2);
 - 2 m for cross-sections larger than 35 mm² (or AWG 2).

For values of test current higher than 400 A but not exceeding 800 A:

- a) The connections shall be single-core, PVC insulated, copper cables with cross-section areas as given in Table VIII, or the equivalent copper bars given in Table VIII as recommended by the manufacturer.
- b) In the case of multi-pole equipment, tested with a.c., the test may be carried out with single-phase current, with all poles connected in series provided magnetic effects can be neglected.
- c) Cables or copper bars shall be spaced at approximately the distance between terminals. Copper bars shall be finished matt black. Multiple parallel cables per terminal shall be bunched together and arranged with approximately 10 mm air space between each other. Multiple copper bars per terminal shall be spaced at a distance approximately equal to the bar thickness. If the sizes stated for the bars are not suitable for the terminals, or are not available, other bars having approximately the same cross-section and approximately the same or smaller cooling surface may be used. Cables or copper bars shall not be interleaved.
- d) For single-phase or multi-phase tests the minimum length of any temporary connection from the equipment terminal to another terminal or to the test supply shall be 2 m. The minimum length to a star point may be reduced to 1.2 m.

For values of test current higher than 800 A but not exceeding 3 150 A:

- a) The connections shall be copper bars of the sizes stated in Table VIII unless the equipment is designed only for cable connection. In this case, the size and arrangement of the cables to be as specified by the manufacturer.
- b) In the case of multi-pole equipment, tested with a.c., the test may be carried out with single-phase current with all poles connected in series provided magnetic effects can be neglected.
- c) Copper bars shall be spaced at approximately the distance between terminals. Copper bars shall be finished matt black. Multiple copper bars per terminal shall be spaced at a distance approximately equal to the bar thickness. If the sizes stated for the bars are not suitable for the terminals, or are not available, other bars having approximately the same cross-section and approximately the same or smaller cooling surfaces may be used. Copper bars shall not be interleaved.

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979

Paragraphe 8.2.2.2 (suite)

- d) Pour les essais en courant monophasé ou polyphasé, la longueur minimale de toute connexion provisoire d'une borne de l'appareil à une autre borne ou à la source doit être de 3 m mais peut être réduite à 2 m à condition que, dans ce cas, l'échauffement de l'extrémité de la connexion, côté source, ne soit pas inférieur de plus de 5 °C à l'échauffement du point milieu de la connexion. La longueur minimale d'une connexion au point commun d'un montage étoile doit être de 2 m.

Pour les valeurs du courant d'essai supérieures à 3 150 A:

Un accord doit intervenir entre le constructeur et l'utilisateur sur tous les points particuliers de l'essai, tels que: type de la source d'alimentation, nombre de phases et fréquence (s'il y a lieu), section des connexions d'essai, etc. Ces renseignements doivent figurer dans le compte rendu d'essai.

Note. — Dans tous les cas, l'emploi d'un courant alternatif monophasé pour l'essai d'un appareil multipolaire n'est autorisé que si les effets magnétiques sont assez faibles pour être négligés. Ce point doit être examiné avec soin pour les courants supérieurs à 400 A.

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Page 42

TABLEAU VII

Remplacer, dans le titre de ce tableau, « courant nominal thermique » par « courant thermique conventionnel assigné ».

Page 44

Remplacer le tableau VIII existant par le nouveau tableau VIII suivant:

TABLEAU VIII

Conducteurs d'essai normalisés pour des courants thermiques conventionnels assignés supérieurs à 400 A

Valeur du courant thermique assigné (A)	Domaine du courant thermique assigné (A)	Connexion d'essai			
		Câbles		Barres en cuivre	
		Quantité	Sections (mm ²)	Quantité	Dimensions (mm)
500	400- 500	2	150 (16)	2	30 × 5 (15)
630	500- 630	2	185 (18)	2	40 × 5 (15)
800	630- 800	2	240 (21)	2	50 × 5 (17)
1 000	800-1 000	—	—	2	60 × 5 (19)
1 250	1 000-1 250	—	—	2	80 × 5 (20)
1 600	1 250-1 600	—	—	2	100 × 5 (23)
2 000	1 600-2 000	—	—	3	100 × 5 (20)
2 500	2 000-2 500	—	—	4	100 × 5 (21)
3 150	2 500-3 150	—	—	3	100 × 10 (23)

- Notes 1. — La valeur du courant doit être supérieure à la première valeur et inférieure ou égale à la seconde valeur.*
2. — Les barres sont supposées être disposées de telle manière que leur face la plus longue soit verticale. On peut les disposer avec leur plus longue face horizontale si le constructeur l'indique.
3. — Les valeurs entre parenthèses sont les échauffements estimés des conducteurs d'essai donnés pour référence.

Publication 408 mod. 1 (Septembre 1979)

Sub-clause 8.2.2.2 (continued)

- d) For single-phase or multi-phase tests the minimum length of any temporary connection from equipment terminal to another terminal or to the test supply shall be 3 m but this can be reduced to 2 m provided that the temperature-rise at the supply end of the connection is not more than 5 °C below the temperature-rise in the middle of the connection length. The minimum length to a star point shall be 2 m.

For values of test current higher than 3 150 A:

Agreement shall be reached between manufacturer and user on all relevant items of the test, such as: type of supply, number of phases and frequency (where applicable), cross-sections of test connections, etc. This information shall form part of the test report.

Note. — In all cases, the use of single-phase a.c. current for testing multi-pole starters is only permissible if magnetic effects are small enough to be neglected. This requires careful consideration especially for currents above 400 A.

Publication 408 Amend. 1 (September 1979)

Page 43

TABLE VII

In the title of this table, replace "rated thermal current" by "rated conventional thermal current".

Page 45

Replace the existing Table VII by the new Table VIII as follows:

TABLE VIII

Standard test conductors for rated conventional thermal currents higher than 400 A

Value of rated thermal current (A)	Range of rated thermal current (A)	Test connection			
		Cables		Copper bars	
		Quantity	Cross-sections (mm ²)	Quantity	Dimensions (mm)
500	400- 500	2	150 (16)	2	30 × 5 (15)
630	500- 630	2	185 (18)	2	40 × 5 (15)
800	630- 800	2	240 (21)	2	50 × 5 (17)
1 000	800-1 000	—	—	2	60 × 5 (19)
1 250	1 000-1 250	—	—	2	80 × 5 (20)
1 600	1 250-1 600	—	—	2	100 × 5 (23)
2 000	1 600-2 000	—	—	3	100 × 5 (20)
2 500	2 000-2 500	—	—	4	100 × 5 (21)
3 150	2 500-3 150	—	—	3	100 × 10 (23)

Notes 1. — Value of current shall be greater than the first value and less than or equal to the second value.

2. — Bars are assumed to be arranged with their long faces vertical. Arrangements with long faces horizontal may be used if specified by the manufacturer.

3. — Values in brackets are estimated temperature-rises of the test conductors given for reference.

Publication 408 Amend. 1 (September 1979)

IECNORM.COM Click to view the full PDF of IEC 60408:1972/AMD1:1979